

BILAN ET PERSPECTIVES DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

.....
Par Yves CORON
16 juin 2010



INTRODUCTION

- ▶ Synthèse des présentations d'un colloque ATEE les 8 et 9 juin 2010, à Paris.

- ▶ Rappel du contexte :
 - 1^{ère} période : 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009.
 - Période transitoire : 1^{er} juillet 2009 au 30 août 2010.
 - 2^{nde} période : à partir du 1^{er} septembre 2010.

- ▶ Présentation :
 - Un bilan de la première période.
 - Les suites pour la seconde période.



1/ BILAN DE LA 1^{ère} PERIODE

Chiffres clés

- ▶ 84,5 TWh cumac au 30 septembre 2009.
(Objectif initial : 54 TWh cumac).
- ▶ Les actions engagées :
 - 83,8% des actions réalisées dans le secteur résidentiel.
 - 72,3% des actions concernent des systèmes thermiques.
 - 73% des actions concernent les combustibles.
- ▶ 1,83 Mt de CO₂/an évitées.



1/ BILAN DE LA 1^{ère} PERIODE

Conclusions

- ▶ Mécanisme qui permet de **faire progresser** l'offre et la demande.
 - ▶ Problème des **double-compte**.
 - ▶ Une **analyse** de cette période à réaliser :
 - Réalité des économies;
 - Qualité de mise en œuvre de travaux;
 - Enquête auprès des ménages...
 - ▶ Les **approches globales** à favoriser.
- ➔ **Période de rodage qui demande un développement du mécanisme.**



2/ SUITES POUR LA 2^{NDE} PERIODE

Niveaux d'obligation d'économies d'énergie

Objectifs	Première période	Période transitoire	Deuxième période		
	Du 01/07/2006 au 30/06/2009	Du 01/07/2009 au 31/08/2010 (14 mois)	Année 1	Année 2	Année 3
Electricité	31	0	10	30	50
Gaz naturel	14				
Gaz de pétrole liquéfié	1,5				
Fioul domestique	6,8				
Chaleur et froid	0,7				
Carburant pour automobiles	0				
TOTAL (en TWh cumac)	54	0	345		



2/ SUITES POUR LA 2^{NDE}

Niveaux d'obligation

- ▶ Première période :
 - Objectif largement dépassé.
 - Au 1^{er} juillet 2009, 65,2 TWh d'économies d'énergie certifiées.
 - 54 TWh d'obligations, soit **un excédent de 11,2 TWh**.

- ▶ Période transitoire :
 - Les fournisseurs d'énergie peuvent mener des actions d'économies d'énergies dont les certificats pourront être utilisés pour la seconde période.
 - Montant estimé en fin de période : **66,5 TWh**

- ▶ Seconde période :
 - Montant global des obligations à réaliser : **env. 267 TWh** (177 TWh + 90 TWh)



2/ SUITES POUR LA 2^{NDE} PERIODE

Projet de décret « obligations »

- ▶ Proposition 1 : **déterminer l'obligation annuelle de façon proportionnelle** aux ventes de l'année en cours (ou de l'année précédente), avec un coefficient de proportionnalité connu avant le début de la période.

- ▶ Intérêts de cette proposition :
 - Limiter le délai entre la période d'obligation et la période des ventes constituant l'assiette de l'obligation (actuellement de deux ans et demi), afin de mieux refléter les évolutions des parts de marché des opérateurs.
 - Donner plus de prévisibilité aux opérateurs sur le niveau des obligations par unité de vente.
 - Forte demande des opérateurs.



2/ SUITES POUR LA 2^{NDE}

Projet de décret « obligations »

- ▶ Proposition 2 : procéder à une **unique déclaration** de ventes, dès la fin de période.
 - Alléger les charges administratives (opérateurs et les services de l'État).
 - Traiter plus simplement les cas de cessations d'activité, de cessions d'activité...
- ▶ Proposition 3 : demander une **certification** des déclarations de ventes par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes.
- ▶ Proposition 4 : faire transiter les déclarations des adhérents d'une **structure collective** par cette structure collective.
 - Simplifier le travail de recoupement entre les services de l'État et les structures collectives;
 - Possibilité de transfert partiel de l'obligation ?



2/ SUITES POUR LA 2^{NDE}

Projet de décret « certificats »

- ▶ Proposition 1 : demander un **document signé** par le consommateur d'énergie bénéficiant de l'action d'économies d'énergie reconnaissant la contribution du demandeur à cette action.

- ▶ Proposition 2 : définir une **date de référence** pour l'état de la réglementation, l'état du parc et l'état du marché.
 - Nombreuses fiches d'opérations standardisées modifiées à chaque évolution réglementaire en matière d'efficacité énergétique, compliquant ainsi l'« industrialisation » du dispositif.

- ▶ Proposition 3 : favoriser les actions en faveur des **ménages les moins favorisés**.



2/ SUITES POUR LA 2^{NDE} PERIODE

Projet de décret « certificats »

- ▶ Proposition 4 : permettre aux porteurs de programmes d'économies d'énergie de recevoir un **agrément du préfet** (sécurité apportée).

- ▶ Proposition 5 : **limiter le délai** entre la réalisation des actions et le dépôt des dossiers correspondants et réduire la durée d'archivage des pièces justificatives.
 - Éviter un engorgement en fin de période.
 - Permettre des contrôles plus pertinents.
 - Renforcer l'additionnalité.
 - Limiter la charge administrative pour les demandeurs.



2/ SUITES POUR LA 2^{NDE}

ARRÊTÉS DÉFINISSANT LES OPÉRATIONS STANDARDISÉES

- ▶ 6^{ème} arrêté : 1 fiche supprimée, 15 nouvelles fiches, 45 fiches révisées.
- ▶ 7^{ème} arrêté : objectif de publication avant le début de la 2^{nde} période
 - Environ 5 fiches dans le secteur transport.
 - Fiche sur les opérations de rénovation globale des bâtiments collectifs.
 - Fiche sur les Contrats de Performance Énergétique (CPE).

Services

Bâtiment

- CPE contrat de performance énergétique
- Rénovation globale d'un bâtiment
- VMC performantes
- Système solaire combiné
- Ventilation et éclairage
- Equipement de pilotage des consommations électriques



Merci de votre attention

